

**CREATION D'UNE LIAISON SOUTERRAINE EN
COURANT CONTINU
A 320 000 VOLTS BAIXAS-SANTA LLOGAIA (partie
française),
D'UN TUNNEL ET EXTENSION DU POSTE ELECTRIQUE
400 000 VOLTS
DE BAIXAS**

Département des Pyrénées-Orientales

**DEMANDE D'AUTORISATION « Loi sur l'eau »
Articles L. 241-1 à L. 214-6 du Code de l'environnement**

**MEMOIRE EN REponse DU MAÎTRE
D'OUVRAGE**



Réseau de transport d'électricité

VOS REF. :

Monsieur Pierre BALANDRAUD
23, Plan du Mas de Cocon

34970 LATTES

NOS REF. : LE SESO SDOP YD/VO 11 6288

INTERLOCUTEUR : Yves DECOEUR

TEL. : 05.62.14.91.90

FAX : 05.62.14.91.04

OBJET : Liaison électrique souterraine France-Espagne
Réponses du maître d'ouvrage aux
observations formulées pendant l'enquête
publique « Loi sur l'eau ».

- 1. MARS 2011

Toulouse, le

Monsieur le Commissaire Enquêteur,

Suite à votre courrier du 4 février 2011, nous vous prions de bien vouloir trouver, ci-joint, le mémoire en réponse du maître d'ouvrage aux différentes observations formulées au cours de l'enquête publique, portant sur la demande d'autorisation au titre des articles L.214-1 et suivants du Code de l'environnement pour le projet de liaison souterraine en courant continu 320 000 volts Baixas – Santa Llogia (partie française).

Les réponses sont présentées sous forme de tableau, avec certaines réponses génériques pour les questions les plus récurrentes. De plus, nous avons ajouté les réponses aux questions que vous avez personnellement posées, en tant que Commissaire Enquêteur.

Nous sommes évidemment à votre disposition pour tout complément éventuel et vous prions d'agréer, Monsieur le Commissaire Enquêteur, l'expression de nos salutations distinguées.

Le Directeur du Projet France-Espagne



Yves DECOEUR

PJ : Mémoire en réponse du maître d'ouvrage

SYSTEME ELECTRIQUE SUD OUEST

79, chemin des Courses - BP 13731
31027 TOULOUSE CEDEX 1
TEL : 05 62 14 91 00 - FAX : 05 62 14 91 01

RTE EDF Transport
société anonyme à direction et conseil de surveillance
au capital de 2 132 285 690 euros
R.C.S. Nanterre 119 619 256

www.rte-france.com



**CREATION D'UNE LIAISON SOUTERRAINE EN COURANT CONTINU
A 320 000 VOLTS BAIXAS-SANTA LLOGAIA (partie française),
D'UN TUNNEL ET EXTENSION DU POSTE ELECTRIQUE 400 000 VOLTS
DE BAIXAS**

Département des Pyrénées-Orientales

DEMANDE D'AUTORISATION « Loi sur l'eau »

Articles L. 241-1 à L. 214-6 du Code de l'environnement

**Réponses de RTE aux observations portées sur les registres
d'enquête, aux lettres envoyées et aux remarques
formulées par le commissaire enquêteur**

Préambule

Dans le cadre de l'enquête publique relative à la demande d'autorisation au titre du Code de l'environnement pour le projet de renforcement de l'interconnexion électrique entre la France et l'Espagne dans son Procès Verbal de clôture d'enquête, le commissaire enquêteur a transmis à RTE l'ensemble des 10 observations portées sur les registres d'enquête, numérotées de R1 à R10, les 5 courriers qu'il a reçus numérotés de L1 à L5 ainsi que certaines questions qu'il a lui-même formulées.

Le présent document a pour objet d'apporter des réponses à l'ensemble des observations, courriers et questions transmis par le commissaire enquêteur. Dans la mesure où certains éléments de réponses figureraient déjà dans les « fiches thématiques » de l'enquête publique précédente sur la DUP, deux « réponses génériques » à des questions récurrentes ont été rédigées en tête de ce document puis reportées dans les tableaux de réponse en tant que de besoin ; dans tous les autres cas, des réponses spécifiques ont été apportées dans les tableaux qui suivent.

Réponse générique n°1 : Conséquences potentielles sur la ressource en eau

Les conséquences potentielles du projet de liaison électrique souterraine sur la ressource en eau ont fait largement débat au cours de la concertation. Les discussions ont surtout concerné le creusement du tunnel dédié à la liaison électrique ; les inquiétudes s'appuyaient sur des informations de constat d'assèchement de certaines sources au moment du creusement des tunnels LGV, et s'expriment sur l'ensemble de la ressource en eau du massif des Albères : sources individuelles, sources minérales du Boulou, baisse du niveau de la nappe phréatique, ...

RTE a conduit plusieurs études concernant les conséquences potentielles du projet de liaison électrique souterraine sur les aquifères :

- une première étude, qui concerne la totalité du tracé de la liaison électrique souterraine
- du fait des préoccupations exprimées, une nouvelle étude spécifique au massif des Albères a été réalisée ; cette étude a été présentée au mois de mars 2010 à l'ensemble des participants à la concertation (réunions des 3 et 12 mars) ; c'est le résultat de cette étude qui est développé ci-après.

L'étude spécifique au massif des Albères s'est appuyée sur des relevés de terrain et sur les rapports de suivi des eaux souterraines et de surface, suivi réalisé depuis fin 2004 par TP FERRO sur un certain nombre de puits et de forages. Cette étude a permis :

- de réaliser une cartographie de la minéralisation pour identifier les différents types de gisement d'eau ;
- de mettre en évidence les effets ou l'absence d'effet des travaux de creusement des tunnels LGV sur ces différents aquifères ;
- d'identifier un positionnement du tunnel de la liaison électrique qui minimise toute nouvelle atteinte à la ressource en eau du massif ;

- de préconiser un certain nombre de mesures préventives ou / et curatives destinées à limiter autant que possible l'impact du creusement de ce nouveau tunnel, en cas de rencontre d'un aquifère.

D'autre part, l'étude a permis de préciser ces préconisations, du point de vue hydrogéologique, tant sur la position du tunnel de la liaison électrique par rapport aux tunnels LGV que sur les dispositions à adopter pendant les travaux de creusement :

- un tunnel de la liaison électrique à positionner à l'est des tunnels LGV pour réduire les incidences de baisse de niveau sur les points d'eau minérale, plus nombreux à l'ouest ;
- un tunnel de la liaison électrique à positionner à une profondeur inférieure ou égale à celle des tunnels LGV (à l'intérieur du volume du « cône de rabattement ») pour ne pas aggraver l'incidence sur le niveau de gisement minéral des points déjà affectés et dont la remontée est en cours ;
- une étanchéification du tunnel de la liaison électrique

De plus concernant les autres points sensibles du tracé, l'attention du RTE a été attirée durant la concertation puis lors de l'enquête publique précédente sur les points suivants :

- les forages dirigés : les dispositions spécifiques de mise en œuvre pendant les travaux (utilisation de bentonite) permettent de garantir toute atteinte à l'aquifère.
- les canaux et les agouilles : les travaux concernant leur traversée en tranchée seront examinés avec les ASA. L'objectif est de reconstituer à l'identique, notamment en comblant les tranchées à leur traversée, par des matériaux perméables.
- des suivis hydrologiques dans les secteurs les plus sensibles (massif des Albères, nappe de Ste Eugénie, ...) sont prévus
- RTE a complété les engagements pris lors de la concertation en précisant que les points de suivi seraient proposés en comité de suivi, éventuellement complétés des points correspondants aux inquiétudes exprimées pendant l'enquête publique, ainsi que les modalités de suivi ; le comité de suivi sera ensuite, pendant son existence, informé de la réalisation de ce suivi et des modalités de poursuite de l'information. Il est également envisagé d'informer directement les personnes les plus exposées ou ayant exprimé des craintes particulières. En cas d'atteinte avérée sur des ressources en eau due aux travaux de percement du tunnel, une solution sera recherchée avec les propriétaires concernés en leur restituant autant que possible des ressources comparables à celles existant avant les travaux ou, à défaut, en les indemnisant.

Réponse générale n°2 : absence de compensations a retombées environnementales

Le tracé de principe proposé dans le dossier de demande de déclaration d'utilité publique, et soumis à l'enquête publique précédente, s'appuie à la fois sur des études permettant d'en limiter les impacts environnementaux (par rapport au milieu physique, au milieu naturel, au milieu

humain, au patrimoine et paysage) et sur les échanges abondants durant la deuxième phase de la concertation placée sous l'égide de la Commission nationale du débat public (CNDP), en ateliers territoriaux, de novembre 2009 à mars 2010.

L'étude d'impact figurant au dossier d'enquête publique analyse l'ensemble des impacts du projet en France, d'un point de vue générique d'abord (partie 2) puis secteur par secteur (partie 4) après avoir justifié le fuseau de moindre impact (partie 3). La partie 4 de l'étude d'impact décrit, en outre, les « *mesures envisagées pour supprimer, réduire ou compenser* » les impacts du projet dans chaque secteur.

L'étude d'impact et le présent dossier d'autorisation fournissent un certain nombre de prescriptions retenues pour supprimer, réduire ou compenser les différents impacts potentiels du projet, tant en phase travaux qu'en exploitation. Même si l'étude d'impact souligne, de manière générale, la faiblesse des impacts environnementaux qui découle de la consistance technique retenue pour le projet, elle précise les mesures pour les supprimer, les réduire ou les compenser ; on citera ainsi de manière non exhaustive, et en plus des dispositions habituelles d'indemnisation des servitudes d'implantation d'une liaison souterraine ou d'indemnisation des dommages occasionnés par les travaux :

- la reconstitution de milieu naturel pour la faune et la flore, la compensation de perte d'habitats pour certaines espèces ; l'étude d'impact fournit (paragraphe 4.5.3, page 366) une estimation de la superficie qui sera consacrée à cette reconstitution. Cette superficie sera ajustée en fonction de la perte d'habitat effective en raison des travaux ;
- les aménagements paysagers pour optimiser l'insertion environnementale du poste de Baixas, l'intégration environnementale de la tête de tunnel ;
- la recherche d'une atteinte minimale aux exploitations agricoles ;
- le remblaiement à l'identique des traversées des agouilles et canaux, les précautions particulières concernant les traversées de certains cours d'eau (la Basse, le Réart et la Canterrane) et le recours à la technique du forage dirigé pour certaines traversées spécifiques (la Têt, le Tech) ;
- les dispositions destinées à minimiser l'atteinte aux aquifères ;
- la réutilisation autant que possible des pistes existantes et de la piste d'accès au tunnel, le traitement des déblais ;
- etc ...

L'ensemble des mesures en faveur de l'environnement donne lieu à un chiffrage (partie 4.5 de l'étude d'impact). Le coût total des mesures spécifiques en faveur de l'environnement s'élève ainsi à un montant de 28,4 millions d'euros ; ce coût se décompose en :

- mesures spécifiques en faveur du milieu physique, du milieu naturel, du milieu humain, du patrimoine et du paysage, et suivi environnemental du projet (pour un montant de 3,4 millions d'euros) ;
- surcoût du projet lié au choix de la solution de tunnel pour traverser le massif montagneux des Albères (surcoût de 25 millions d'euros).

Tableau de réponse aux observations portées sur les registres d'enquête

COMMUNE Auteur	Observations	Réponse de RTE
<p>CANOCHES Mme Liliane ROBERT R1</p>	<p>Je voudrais connaître les risques pour la qualité de l'eau car je bois de mon forage, comme les 25 riverains de la rte de Ponteilla, n'ayant pas accès au réseau d'eau du village. Risques qui découlent de la THT, habitant à 200 mètres de cette ligne. N° de parcelle : 289-290 lieu dit « Camp Del Roure »</p>	<p>Ce secteur se situe dans une zone d'exploitation de l'aquifère profond (plusieurs dizaines de mètres), ce dernier étant recouvert par une épaisse couche argileuse permettant de le protéger. Compte-tenu du mode opératoire et de la profondeur de la tranchée de 1,60 mètres, les travaux n'auront pas d'impact sur les forages exploités dans cette zone. De plus, l'Agence Régionale de la Santé sera consultée sur le projet de détail dans le cadre de l'instruction de l'approbation du projet d'exécution.</p>
<p>PONTEILLA M. Daniel CALLA Représentant la Fédération pour la restauration des espaces NATURELS et la Préservation de l'environnement FRENE66. Président Marc MAILLET siège à PERPIGNAN R2</p>	<p>Déclare ci-après : Ce 2^{ème} dossier est vide de toutes informations nouvelles, par rapport à la 1^{ère} enquête publique fixée du 20/09 au 21/10/2010. On se moque de nous !!! Nous sommes totalement opposés à ce projet d'opération uniquement commerciale déguisée en opération de sécurisation des réseaux, et d'échange d'énergie avec l'Espagne. J'ose espérer que le commissaire Enquêteur, que vous êtes, donnera un avis défavorable, comme ont eu le courage de le faire, tous les maires des communes concernés, par le Projet à réaliser sur leur territoire. L'impact sur le Réseau hydraulique sur les sources et les forages, devrait, à cause de ce projet, vous faire réfléchir et vous obliger à donner un Avis Défavorable. Fait à Ponteilla-Nyis AVIS DEFAVORABLE de FRENE66</p>	<p>Le dossier, objet de la présente enquête, est effectivement le même que le dossier « volet eau » qui figurait dans le dossier d'enquête publique relative à la Déclaration d'Utilité Publique (DUP). A ce sujet, il est bon de souligner que :</p> <ul style="list-style-type: none"> ✓ la procédure relative à l'autorisation « Loi sur l'eau » est indépendante de celle concernant la DUP ; il est donc normal d'avoir deux enquêtes publiques ; ✓ c'est une volonté délibérée du RTE d'avoir joint, pour l'information du public, lors de l'enquête publique précédente relative à la demande de DUP du projet le document « volet eau ».

COMMUNE Auteur	Observations	Réponse de RTE
PONTEILLA Le Maire R3	Regrette l'absence de permanences dans ma commune. Ce projet qui nous est imposé devrait avoir des retombées financières collatérales sur les communes impactées (sacrifiées pour les autres).	<i>Voir réponse générique n° 2 (absence de compensations a retombées environnementales)</i>
VILLEMOLAQUE M. François SANCHES	<p>Mes observations concernent les impacts « en général » - cela dépasse le cas particulier, mais concerné de la liaison électrique – liés aux problèmes de l'eau et des milieux aquatiques, car elles ont déjà été exprimées dans le cadre de multiples enquêtes publiques concernant VILLEMOLAQUE et ce depuis de nombreuses années.</p> <p>En clair, quelles sont les réponses à des questions simples aux conséquences très lourdes en matière de responsabilités et de coûts (ex : inondations Septembre 1992 ?).</p> <ul style="list-style-type: none"> - qui assure la coordination et les contrôles des multiples maîtres d'ouvrages intervenant ou ayant des impacts sur l'hydraulique du bassin du Réart. L'Etat ? Le syndicat mixte « réunifié » du Réart ? Autres ? - qui vérifie et contrôle l'entretien régulier des différents réseaux (Routes, RFF/SNCF... ERDF, etc ? des cours d'eau ? - existe-t-il un plan coordonné d'entretien des multiples maîtres d'ouvrage ? - quelle est la périodicité actuelle et l'importance des entretiens notamment rivière de Passa... Réart ? - quelle est l'information de la population ? Actions actuelles ? - pourquoï sur 100 millions d'Euros de prévention des inondations financés par la Région Languedoc Roussillon, cf PJ, les PO émarquent avec un microscopique et royal 0,860 milliards d'€ ? - à quel stade en est le PAPI du Réart ? Existe-t-il ? 	<p>Le service de l'état en charge de la police de l'eau est la Direction Départementale des Territoires et de la Mer, service dépendant de la préfecture. Le dossier de demande d'autorisation, objet de la présente enquête publique, a été établi conformément aux articles L.214-1 à L214-6 du code de l'Environnement et est instruit par ledit service de la police de l'eau.</p>

COMMUNE Auteur	Observations	Réponse de RTE
R4	<p>En conclusion, pourquoi faire des observations dans le cadre des enquêtes publiques si aucune réaction <u>positive</u> ou <u>négative</u> ne fait suite ?</p> <p>Qui ne dit mot consent ?</p> <p>Bien cordialement.</p> <p><i>Article joint en annexe.</i></p>	
MONTESQUIEU DES ALBERES M. Jean BRUCHON Trompettes Hautes R5	<p>Notre problème est :</p> <p>a) Les travaux</p> <p>b) Le stockage des déblais</p> <p>a) Travaux</p> <ol style="list-style-type: none"> 1- Durée entre Tech et Tunnel ? 2- Date approximative ? En été ? 3- Mode opératoire sous le TECH ? 4- Passage sous la LGV, remplacement exact et mode opératoire (bruit ?) et durée ? 5- Tracé exact dans cette zone ? 6- Protections contre la poussière et le bruit ? <p>b) Stockage</p> <ol style="list-style-type: none"> 1- Eviter le côté Nord (France). Une entreprise française peut très bien commencer à creuser depuis l'Espagne ce que nous souhaitons vivement 	<p>a)</p> <p>1-2-5-L'organisation du chantier et le tracé de détail, actuellement en cours d'étude, ne sont pas arrêtée à ce jour. Ils seront déterminés après concertation avec les personnes concernées. Une information sera donnée aux riverains en temps utile, dès que ces éléments seront connus, avant le démarrage des travaux.</p> <p>3- La traversée du Tech est prévue en forage dirigé, dont les modalités sont décrites pages 104 à 110 du document dossier d'autorisation objet de la présente enquête publique.</p> <p>4- La traversée du côté ouest au côté est de la LGV est prévue en utilisant la voie qui longe la RD 618 côté sud, et que la LGV traverse par un pont</p> <p>4-6-Les principales perturbations de ce type de travaux sont liées aux engins de chantiers et à la pose des câbles ; ces impacts généraux et notamment ceux concernant les bruits et poussières sont décrits dans l'étude d'impact aux paragraphes 2.1.1 et 2.3.1 pages 149, 167 et 168 puis les impacts spécifiques à ce secteur au paragraphe 4.4.3.1 p 347.</p> <p>b)</p> <p>1-A ce jour le choix du prestataire permet de préciser le diamètre retenu pour le creusement du tunnel et la stratégie de percement</p>

COMMUNE Auteur	Observations	Réponse de RTE
<p>MONTESQUIEU DES ALBERES Association Défense, Recherche, Mise en valeur du Patrimoine Catalan Mme De Fruyt</p>	<p>L'Association, après avoir consulté la 2^{ème} enquête sur la préservation des eaux mises en danger par le percement du Tunnel de la THT, il s'avère que ce n'est pas 1 source = la figueras (source férugineuse qui est tarie et s'écoule maintenant dans le Tunnel du LGV. Mais 3 = Celle dels Salater et celle de M. Oiaf aux chatreuses. D'autre part un forage à 30 m de profondeur aux Trompettes Hautes, coté Est, chez M. Bruchon est asséché depuis le creusement du tunnel du LGV.</p> <p>Nos inquiétudes restent d'autant plus vives pour l'alimentation en eau des habitants du village, le forage n'étant qu'à 8 m de profondeur et le passage sous le lit du Tech à -14 m.</p> <p>Nous avons pris contact avec les géologues de la faculté de Perpignan, et nous attendons leur rapport. Quant aux déblais, il reste inacceptable que la plus grande partie soit stockée définitivement dans la combe à l'est du tunnel.</p> <p>Ces déblais pourraient être utilisés pour refaire les pistes sillonnants les Albères, en compensation des nuisances subies par la commune et qui permettraient un accès plus rapide aux pompiers.</p> <p>Une autre possibilité serait de briser le St Cristou au niveau du petit pont du village, devenu dangereux et d'utiliser les déblais pour doubler ce pont.</p> <p>Il reste que la commune de Montesquieu a été plus touchée par les travaux du Tunnel du LGV. Je précise qu'elle n'a eu jusqu'à ce jour aucun dédommagement = que ce soit financier ou compensatoire.</p>	<p>simultané de part et d'autre de la frontière, donc l'évaluation du volume des déblais à stocker dans chaque pays. Côté français, celui-ci est tout à fait compatible avec le site de stockage pressenti en accord avec la commune de Montesquieu des Albères, qu'il est prévu de revégétaliser en fin de travaux.</p> <p><i>Voir réponse générique n° 1 (conséquences potentielles sur la ressource en eau)</i></p> <p>Le forage des Trompettes Hautes se situe à 8m de profondeur dans la nappe d'accompagnement du Tech (même sens d'écoulement) et en amont du forage dirigé réalisé sous le Tech pour la liaison électrique. Ce forage dirigé n'aura donc pas d'impact sur le forage des Trompettes Hautes.</p> <p>La réutilisation des déblais est privilégiée : une partie importante des déblais sera réutilisée sur le chantier lui-même (fabrication des voussoirs du tunnel, des blocs fourreaux pour la liaison électrique en tranchée, comblement de l'espace annulaire du tunnel...); en fonction des opportunités de travaux de génie-civil dans la zone, des déblais pourront aussi être utilisés après un éventuel entreposage temporaire.</p> <p>Le site de stockage pressenti en accord avec la commune de Montesquieu des Albères pour le stockage des déblais se situe à l'angle sud-est du croisement LGV et RD618 : il a déjà été utilisé</p>

COMMUNE Auteur	Observations	Réponse de RTE
R6	<p>Il ne saurait en être de même avec le futur tunnel de la THT.</p> <p>PS : Après visite ce jour sur le site du ravin de l'Esplanes, où il est envisagé de déposer d'une façon définitive des remblais du tunnel de la THT, il s'avère qu'un cours d'eau s'écoule dans le fond de celui-ci.</p> <p>Quelle solution sera envisagée ?</p>	<p>lors des travaux de la LGV. Après apport complémentaire des déblais du tunnel de la liaison électrique, il sera revégétalisé en accord avec la commune.</p>
LES CLUSES M. Alexandre PUIGNAU Maire Jean ALVES Conseiller	<p>Dans le cadre de l'enquête sur l'eau pour la création d'une liaison souterraine en courant continu, la commune de Les Cluses n'a pas manqué de s'impliquer dans la concertation. Nous restons très inquiet sur les impacts sur l'aquifère. Une partie, de l'ordre de 40 %, de l'alimentation en eau potable de la commune est alimentée par de l'eau de source du massif.</p> <p>Donc nous sommes inquiet, suite à l'évaluation exposé de la ligne LGV, de l'impact d'un nouveau tunnel suite aux impacts aujourd'hui connu de la LGV avec un temps de recharge de l'ordre de 100 ans.</p> <p>Dans le cas ou demain, ou des constats de baisse des niveaux d'eau de sources seraient fait, qui est responsable, l'Etat, RTE ?</p> <p>Quelles compensations environnementales, à l'époque ou on nous parle de grenelle de l'environnement et de développement durable ?</p>	<p>Voir réponse générique n° 1 (conséquences potentielles sur la ressource en eau).</p> <p>RTE a pris un certain nombre d'engagements par rapport à l'aquifère, et notamment celui de réaliser un suivi hydrologique dans le secteur du massif des Albères. Ce suivi, tout comme l'ensemble des engagements pris par RTE, sera examiné dans le cadre du comité de suivi dont le Préfet des Pyrénées-Orientales est le garant.</p> <p>Voir réponse générique n° 2 (absence de compensations a retombées environnementales)</p>
L'ALBERE M. Pierre de BESOMBES SINGLA Maire	<p>Après avoir pris connaissance de l'avis favorable de la Commission d'enquête sur le projet de construction d'un tunnel sous le Massif des Albères, et notamment, du fait que cette Commission considère que le maître d'ouvrage est en mesure de pouvoir anticiper et adapter les techniques de percement, pour préserver la stabilité des couches traversées, l'intégrité des aquifères, et la préservation des puits, forages et captages menacés, prend acte de cet avis.</p> <p>Il souhaite que les travaux de construction ne rencontrent pas de difficultés non prévues qui remettraient en péril l'intégrité aquifère et la préservation</p>	<p>Voir réponse générique n° 1 (conséquences potentielles sur la ressource en eau).</p> <p>RTE s'est engagé dès la concertation à réaliser un suivi hydrologique dans le secteur du massif des Albères</p>

COMMUNE Auteur	Observations	Réponse de RTE
<p>R8</p>	<p>des puits, forages, captages et sources. Aussi, il fait toutes réserves en cas de nouveaux dommages, compte tenu de tous ceux subis par les propriétés concernées par les précédents travaux de creusement du tunnel du LGV.</p>	<p>RTE a complété depuis ses engagements en précisant qu'il était également envisagé d'informer directement les personnes les plus exposées ou ayant exprimé des craintes particulières. De plus, en cas d'atteinte avérée sur des ressources en eau due aux travaux de percement du tunnel de la liaison électrique, une solution sera recherchée avec les propriétaires concernés en leur restituant autant que possible des ressources comparables à celles existant avant les travaux ou, à défaut, en les indemnisant.</p>
<p>L'ALBERE Mme Georgette MEUNE R9</p>	<p>J'émet toutes réserves en ce qui concerne les répercussions que peut entraîner le percement d'un nouveau tunnel sur les ressources en eau alimentant le Monastère.</p>	<p><i>Voir réponse générique n° 1 (conséquences potentielles sur la ressource en eau).</i></p>
<p>LE PERTHUS M. Claude PICAS Maire R10</p>	<p>La population du Perthus, considérant son opposition au percement du tunnel sous l'aplomb de la commune, n'a pas souhaité émettre d'autres remarques que celles déjà émises lors de « l'enquête sur le percement et la construction d'un tunnel sous le massif des Albères ». à savoir son opposition totale au projet présenté. Met en garde sur les responsabilités qui pourraient découler du non-respect de cette position par rapport aux pertes en Eaux. Pour l'ensemble de la population,</p>	<p><i>Voir réponse générique n° 1 (conséquences potentielles sur la ressource en eau).</i> RTE s'est engagé dès la concertation à réaliser un suivi hydrologique dans le secteur du massif des Albères, qui sera examiné dans le cadre du comité de suivi dont le Préfet des Pyrénées-Orientales est le garant.</p>

Tableau de réponses aux lettres

COMMUNE Signataire	Lettres	Réponse de RTE
<p>LE PERTHUS M. Wolfgang WEGNER</p> <p>L1</p>	<p>Monsieur,</p> <p>Je suis propriétaire du Mas Assolaneils, 66480 Le Perthus, et le terrain correspondant au Perthus et les Cluses.</p> <p>Je fait remarquer des opérateurs de la construction du tunnel THT, la société du tunnel et tous les services compétents, que je ferai ceux-ci immédiatement responsable pour tous les problèmes avec l'eau (tous mes puits et végétation) que proviendront de la construction et l'activité du tunnel.</p> <p>Recevez mes sincères salutations.</p>	<p><i>Voir réponse générique n° 1 (conséquences potentielles sur la ressource en eau).</i></p>
<p>CANOHES M. et Mme ROUX</p>	<p>Nous sommes propriétaires d'une parcelle de terre cadastrée BD41 « Las Bassettes » Commune de Toulouges.</p> <p>Les sources de la Basse y naissent et mes parents agriculteurs, utilisaient ces eaux lorsque l'agouille de desserte s'avérait insuffisante en période de sécheresse. Le pompage de l'eau se faisait au droit de deux sources dans le versant du ruisseau, en amont et en aval du pont en béton sur le chemin de Toulouges à Le Soler. Nous vous demandons de bien vouloir veiller à ce que les travaux envisagés laissent en place ces possibilités et vous en remercions. Enfin, vous voudrez bien nous préciser si vous devez couper</p>	<p>Cette parcelle se situe dans un secteur ou RTE s'est engagé à assurer un suivi particulier des forages.</p> <p>RTE prendra contact avec le propriétaire afin de prendre en compte ses particularités.</p>

COMMUNE Signataire	Lettres	Réponse de RTE
L2	<p>une partie de la haie d'arbres, nous appartenant, le long du ruisseau. Veuillez agréer l'expression de nos sentiments les meilleurs.</p>	
<p>Le BOULOU C. OLIVE Maire du Boulou</p> <p>L3</p>	<p>Monsieur, Je vous rappelle notre délibération du 21 juillet 2010 formulant une motion contre le projet de la THT. Au même titre, je donne un avis défavorable à l'autorisation requise au titre du Code de l'Environnement – Loi sur l'eau – pour le projet de création par RTE d'une liaison souterraine en courant continu BAIXAS-SANTA LLOGALA, d'un tunnel et l'extension du poste électrique de Baixas, objet de l'enquête publique « loi sur l'eau », du 3 janvier 2011 au 3 février 2011 inclus, conformément au Code de l'Environnement. En effet, il me semble essentiel de protéger les nappes souterraines, les sources et les eaux thermales et de préserver ainsi la qualité de vie et l'avenir des résidents de la commune de Le Boulou et des Albères. Veuillez croire, Monsieur, en l'assurance de mes salutations distinguées. <i>Délibération du 21 juillet 2010 jointe en annexe</i></p>	<p><i>Voir réponse générique n° 1 (conséquences potentielles sur la ressource en eau).</i></p>
<p>LES CLUSES Syndicat Intercommunal de Gestion et d'Aménagement M. Alexandre</p>	<p>Monsieur le Commissaire Enquêteur, A plusieurs reprises, par courrier ou lors des comités techniques organisés pour la concertation, j'ai alerté, en tant que Président du SIGA TECH et au-delà de mes fonctions de maire de Les Cluses, Monsieur G. MERCADAL sur les impacts potentiels des aménagements du projet à l'enquête sur les hydrosystèmes du bassin versant du Tech. Ainsi, je me permets de vous rappeler en ce sens que notre syndicat est à</p>	

COMMUNE Signataire	Lettres	Réponse de RTE
<p>PUIGNAU</p> <p>l'origine du recadrage de l'étude d'ANTHEA qui prévoyait un franchissement du Tech par enfouissement à moins de 2 mètres du dit ouvrage sur un cours d'eau torrentiel dont les variations altitudinales de fond de lit peuvent atteindre plus de 6 mètres en crue.</p> <p>J'attire aujourd'hui votre attention sur d'autres aspects préoccupants du dossier que sont :</p> <ul style="list-style-type: none"> -les altérations/dégradations directes et indirectes sur les peuplements rivulaires classés habitats remarquables dans le cadre de Natura 2000 dont le SIGA Tech est opérateur pour la réalisation du DOCOB. -l'impact sur les sources et autres ressources locales aquifères, dont thermale, du massif des Albères déjà affectées dans leur fonctionnement par le creusement du tunnel de la LGV. -les atteintes potentielles aux milieux par des pollutions liées aux engins de chantier et aux lixiviats issus des travaux de génie civil. -les conséquences hydrauliques réciproques entre ouvrage et cours d'eau à l'intersection des nombreux ravins jalonnant le piémont des Aspres... <p>Sans être exhaustifs, je me devais de rappeler ces différents points et leur nécessaire intégration au dossier. Je vous laisse en apprécier l'indispensable prise en considération et la pertinence des mesures compensatoires correspondantes qui devraient à minima apporter un soutien financier aux communes et gestionnaires engagés dans des démarches globales de gestion de l'eau et des milieux aquatiques sur le territoire d'influence du projet.</p> <p>Vous remerciant par avance de l'intérêt que vous porterez à ce courrier et restant à votre entière disposition pour tout complément d'information que</p>	<p>L'étude de l'évaluation des incidences du projet sur le site Natura 2000 a été réalisée conformément aux articles L.414-1 et suivants du Code de l'environnement. Celle-ci conclut que dans la mesure où le site est traversé en forage dirigé et que les extrémités du forage dirigé sont prévues en dehors du site, le projet aura ainsi un effet quasi nul sur les habitats d'intérêt communautaires du Site.</p> <p>Bien entendu, l'ensemble des mesures de réduction d'incidences proposées dans cette étude sera mis en œuvre.</p> <p><i>Voir réponse générique n° 1 (conséquences potentielles sur la ressource en eau).</i></p> <p>Comme tout le long du tracé, l'ouvrage n'est pas de nature à s'opposer à l'écoulement naturel des cours d'eau, réciproquement la profondeur des tranchées sera adaptée le cas échéant au pouvoir d'incision des cours d'eau.</p>	

COMMUNE Signataire	Lettres	Réponse de RTE
<p>L4</p> <p>L'ALBERE M. et Mme TIXIER</p>	<p>vous jugeriez utile, je vous prie de croire, Monsieur le Commissaire Enquêteur, en l'assurance de mes sentiments les meilleurs.</p> <p>Monsieur le Président de la commission d'enquête,</p> <p>Nous sommes propriétaires du mas appelé Mas de les Fonts, et nous y demeurons. Ce mas est situé sur le territoire de la commune de l'Albère, du côté ouest. Il n'y a pas de distribution d'eau dans la commune, aussi, comme tous les mas de celle-ci, nous utilisons les ressources naturelles (sources et forage).</p> <p>Nous sommes directement concernés par l'objet de l'enquête confiée à votre Commission car, compte tenu de la géologie du massif et de la distance du chantier à laquelle nous nous trouvons, celui-ci peut affecter nos ressources en eau. Il ne peut être exclu a priori qu'il y ait un rabattement des nappes qui alimentent nos captages.</p> <p>Le rapport du bureau d'études Antea évoque (p. 135) la possibilité d'apports éventuels d'eau, si nos ressources devaient être affectées. Nous demandons que ce ne soit pas seulement une proposition de ce bureau d'études mais plutôt un engagement du maître de l'ouvrage. Nous demandons qu'en cas de perte de débit, partielle ou totale, de nos ressources en eau, de l'eau nous soit fournie sans délais et qu'ensuite des mesures soient prises pour assurer notre fourniture de façon pérenne. Certes, après les travaux les nappes se rechargeront naturellement, mais le retour au niveau antérieur peut demander cinquante ans et plus dans les terrains où nous nous trouvons.</p> <p>L'expérience désastreuse que nous avons eu lors des travaux des tunnels de la LGV nous conduit à demander des garanties supplémentaires. Nous demandons qu'une personne nous soit désignée, qui soit le correspondant des habitants pour la liaison avec le maître de l'ouvrage, afin</p>	<p><i>Voir réponse générique n° 1 (conséquences potentielles sur la ressource en eau).</i></p> <p>RTE s'est engagé dès la concertation à réaliser un suivi</p>

Réponses aux questions posées par le commissaire enquêteur

Sur l'extension du poste électrique de Baixas :

Page 82 de l'étude ANTEA, il est évoqué l'insuffisance du fossé départemental qui borde la RD 614 à partir de la pluie de fréquence trentennale. Le bureau d'étude évoque la possibilité d'un recalibrage, par le maître d'ouvrage, d'un fossé de collecte amont et du fossé départemental. Pouvez-vous préciser si cette solution est vraiment envisagée ou s'il faut s'en tenir à la seconde solution, évoquée par le bureau d'étude, et qui implique pour une pluie exceptionnelle de fréquence centennale un recouvrement d'eau de 7 cm à l'intérieur du poste électrique.

Réponse de RTE :

- *Il n'est pas prévu à ce jour de recalibrer le fossé départemental qui borde la RD 614, cependant des études complémentaires (sols, drainage) ont été menées en octobre 2010 afin de calculer les dimensions des drains et fossés, existants ou à créer. Une période de retour de 10 ans a été convenue, en fonction des contraintes d'emprise du projet et de pente du terrain, car elle permet :*
- *de respecter les préconisations de la police de l'eau en limitant le rejet à 7 l/s/ha imperméabilisé*
 - *de respecter les dispositions constructives de nos installations, les conditions de débordement étant admises dans la mesure où il n'y a pas occupation permanente du site par des personnes, et où les équipements électriques sont tous placés en hauteur (plus de 15 cm en basse tension et plusieurs mètres en haute tension).*

Sur la construction de la ligne souterraine :

Il est évoqué pour le chantier les besoins en alimentation en eau, notamment pour la réalisation des forages dirigés. Pouvez-vous préciser les conditions de cette alimentation (réseau public, forage).

Réponse de RTE :

- *Trois forages dirigés sont prévus le long du tracé de liaison souterraine : sous la Têt, sous l'autoroute A9, et sous le Tech. Selon les chantiers, l'eau nécessaire lors des forages sera pompée soit dans le cours d'eau (ce mode opératoire a été mis en œuvre lors du forage dirigé sous la Têt pour la réalisation de la liaison souterraine 225 000 volts Baixas – Le Soler) soit amenée à l'aide de citernes. Dans les modes opératoires mis en œuvre, cette eau est pompée afin de fabriquer les boues de forage (la Bentonite) utilisées ensuite en circuit quasi fermé : ces boues sont recyclées et débarrassées des galets puis réinjectées ce qui limite la consommation en eau.*

Sur la construction du tunnel :

- Alimentation en eau du chantier :

Page 115 de l'étude ANTEA, il est dit : « le tunnelier aura besoin d'une alimentation par une conduite d'eau industrielle pour des besoins de sécurité incendie, abattage des poussières et refroidissement des engins de chantier ». Pouvez-vous préciser les origines de l'eau (réseau public, ou autre alimentation), ainsi qu'un ordre de grandeur sur les volumes d'eau nécessaires.

Réponse de RTE :

- *L'alimentation en eau du chantier de construction du tunnel est un élément entièrement à la charge du prestataire sans imposition des moyens. Le Titulaire vient d'être désigné, ces modalités d'alimentation en eau ne sont donc pas définies précisément à ce jour. Cependant il est prévu, à terme, que l'alimentation en eau provienne du réseau qui alimente les installations actuelles de TP FERRO. Le prestataire effectuera préférentiellement ce raccordement dès la phase chantier ou bien à défaut assurera cette alimentation provisoirement au moyen de citernes. La consommation moyenne en phase chantier peut être estimée à 40 l/s (constatée sur chantier identique) avec une part importante pouvant être recyclée dans le circuit d'assainissement qui sera mis en place pendant la phase travaux.*

- Eaux résiduelles du tunnel :

Page 118 de l'étude ANTEA, il est indiqué: « Le débit maximum estimé à partir du retour d'expérience lié à la construction du tunnel LGV est de 15/l/s » soit 54 m³/h. Par contre dans vos éléments de réponse sur le dossier DUP (page 42 du rapport d'enquête) vous écrivez : « le débit des eaux résiduelles du tunnel étanchéifié est jugé faible depuis la fin des travaux de l'ordre de 2 m³/h ». Cela apparaît contradictoire, pouvez vous confirmer les débits de rejet maximum en cours de travaux et en phase exploitation de 15 et 10/l/s indiqués fin de page 118 de l'étude ANTEA.

Réponse de RTE :

- Les débits de rejets maximum qui sont donnés dans le dossier ANTEA (15 l/s en phase travaux et 10 l/s en phase exploitation) sont des estimations de débits maximum, issues des études avant travaux du tunnel LGV. Le débit des eaux résiduelles du tunnel étanchéifié, jugé faible depuis la fin des travaux, (de l'ordre de 2 m³/h) est une donnée du retour d'expérience actuel du tunnel LGV : c'est un débit moyen constaté. Nous n'avons pas connaissance du débit résiduel des eaux avant étanchéification pendant la phase travaux du tunnel LGV, c'est pourquoi la donnée retenue est 15 l/s. Par contre l'étanchéification étant réalisée au fur à mesure de l'avancement des travaux, la période de débit résiduel maximum à 15 l/s sera la plus réduite possible.

Le débit résiduel constaté après travaux qui est attendu est de l'ordre de 2m³/h maximum.

Sur les actes administratifs en attente

Enfin sur le plan des procédures : il est évoqué page 41 de l'étude ANTEA l'arrêté préfectoral en cours de signature sur la protection du captage AEP de Mas Blanes, et page 38 la validation avant fin 2010 du SAGE des nappes Pilo-quaternaires de la plaine du Roussillon. Pouvez-vous vérifier si ces actes administratifs ont été réalisés.

Réponse de RTE

- L'arrêté préfectoral du captage AEP de Mas Blanes situé sur la commune de Pezilla la Rivière a été signé le 2 novembre 2010. Les activités interdites dans le Périmètre de Protection Rapprochée prescrites dans l'arrêté concernent les conduites de gaz, d'hydrocarbures ou produits chimiques divers et

ne sont donc pas incompatibles avec la mise en place de la tranchée de la liaison souterraine qui traverse ce PPR en périphérie de celui-ci. Les dispositions particulières à adopter en phase chantier seront prises en accord avec l'ARS.

- *Concernant la mise en œuvre d'un SAGE, celle-ci comporte trois étapes successives : état des lieux, tendance et scénarios, rédaction du règlement. Actuellement, l'état des lieux du SAGE des nappes Plio-quaternaires de la Plaine du Roussillon est toujours en cours d'élaboration.*

